

Dispositif d'aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines

Incitation à la coopération et à la co-construction de projets

Périmètre

Le dispositif d'aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines vise à accompagner et soutenir financièrement les démarches de coopération et de co-construction de projets musicaux ou pluridisciplinaires contemporains, dans le strict respect des droits culturels, entre :

- Lieux de diffusion de spectacles, festivals, salles de concerts
- Compositeur-riche-s, équipes artistiques, collectifs, compagnies
- Habitant-e-s d'un ou de territoire-s

Les projets doivent s'appuyer sur une création musicale conceptualisée, organisée et/ou composée quelles que soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

Un projet produit dans le strict respect des droits culturels est un projet qui reconnaît aux personnes la liberté de choix de leurs références culturelles et l'égalité de ces références, qui permet une parole libre et personnelle sur les œuvres et qui incite à la participation citoyenne autant qu'à l'expérience esthétique.

L'aide allouée par la MMC est calculée selon le nombre de projets éligibles et les dépenses artistiques prévisionnelles. Elle est plafonnée à 10 000 € TTC.

Calendrier

- Deux commissions par an (hiver et été)
- Les structures ne peuvent candidater à ce dispositif qu'**une fois par an** (à la commission de leur choix). Les projets ne doivent pas avoir eu lieu avant l'ouverture du dispositif.
- Webinaires de présentation du dispositif : 9 janvier de 15h à 16h30, 13 janvier de 10h à 11h30, 16 janvier 11h à 12h30 et 20 janvier de 10h à 11h30 (sur inscription à <https://forms.office.com/e/a1reRa6sY3>)
- Commission hiver 2023 :
 - o Ouverture du dispositif : le 1er janvier - 3 février 2023
 - o Commission : mars 2023
- Commission été 2023
 - o Ouverture du dispositif : 12 juin 2023 - 12 juillet 2023
 - o Commission : septembre 2023

Structures éligibles

La structure candidate doit justifier d'au moins une saison ou édition d'existence.

Elle doit justifier de trois projets éligibles (voir ci-dessous « Projets éligibles ») dans l'année. Un projet déjà soutenu dans le cadre de ce dispositif (via un de ses partenaires) ou dans le cadre de l'aide aux projets musicaux ou pluridisciplinaires pourra entrer dans le calcul de l'éligibilité mais ne sera pas soutenu financièrement une deuxième fois.

Les ensembles indépendants soutenus au titre de la saison 2022-2023 par la MMC ne pourront pas faire de demande à la première commission de 2023.

Elle doit respecter :

- Les minima conventionnels de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC).
- La *Charte de commande d'une œuvre musicale à un compositeur ou une compositrice* (CEMF/Maison de la Musique Contemporaine/Sacem).

Elle doit justifier :

- D'un effort réel pour une juste représentation de la société (égalité des genres, diversité culturelle), soit par le ou les messages proposés par le projet, soit par ses conditions de réalisation.
- D'un effort réel pour la transformation écologique.
- Du strict respect des droits culturels.

Projets éligibles

Un projet (concert ou spectacle) est éligible si la musique contemporaine y est prépondérante (comportant au moins 1/3 d'œuvres contemporaines, en cas de programmes mixtes).

Il doit faire l'objet d'une démarche de coopération, de co-construction, de réflexion collective (etc.) entre des artistes (compositeur·rice·s/équipe artistique/compagnie/collectif), un lieu de diffusion (festival, salle de concert, etc.) et des habitant·e·s (spectateur·rice·s, structures non-culturelles, groupes de personnes, collectivités territoriales, établissements publics ou de service public, etc.).

Le projet doit s'inscrire dans un temps plus long que celui de la représentation, en incluant un ou des temps de recherche, de développement ou de résidence (d'ingénierie culturelle, de composition, de création, de reprise, d'actions culturelles, etc.) ainsi que des actions de médiation (projets participatifs, clés d'écoute interactives, ateliers de création, bords de plateau conviviaux, rencontres avec les artistes, etc.)

Ne sont pas éligibles : les projets produits dans le cadre du « Dispositif de compositeur et compositrice associé(e) dans les scènes pluridisciplinaires » (porté conjointement par le ministère de la Culture et la Sacem).

Critères d'appréciation

- L'engagement en faveur de la création contemporaine (résidence de compositrices et de compositeurs, commandes à des compositrices et des compositeurs, équilibre entre création et reprise d'œuvres, prise de risque dans la programmation, respect de l'intégrité des œuvres, cohérence et mise en valeur des œuvres contemporaines au sein des programmes mixtes, le cas échéant).
- La qualité de la démarche artistique.
- L'engagement pour l'égalité des genres et la diversité culturelle.
- L'engagement pour la transformation écologique.

- Le respect des droits culturels et la qualité de la médiation (actions culturelles, de sensibilisation et de transmission).
- La juste rémunération du personnel (écarts salariaux raisonnables, rémunération des compositrices et des compositeurs lors de leur présence aux actions de médiation, aux répétitions et/ou aux concerts, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide Commander une œuvre de musique contemporaine quand l'économie de la structure le permet), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.

Accompagnement en amont du dépôt du projet

- Organisation de webinaires de présentation du dispositif à l'ouverture de l'appel à projets.
- Rendez-vous personnalisés avec l'équipe du pôle Accompagnement afin d'évaluer la cohérence du projet avec le périmètre d'action du dispositif visé et de vérifier son éligibilité (rendez-vous sur demande).

Accompagnement des projets sélectionnés

- Apport financier (plafonné à 10 000€ TTC et proportionnel au budget prévisionnel), versé en deux fois : un acompte de 50% de l'aide après la signature de la convention, le solde après validation du bilan.
- Promotion et valorisation, selon la nature du projet.
- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).

Accompagnement des projets non sélectionnés

- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Un partenariat de visibilité peut également être proposé par la MMC, si le motif de refus le permet.